



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 avril 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARONI, BOUCHERY, HUBERT, LAURE, NÉRISSON et ROBÉ.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, THIRY, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Martine GARRIGUE à Monsieur Dimitri FULNEAU

Madame Céline PIERROT à Monsieur Lionel PINAULT

Absents : Mesdames Sylvie AVRY, Élodie DUPETY et Christine ANGEVIN et Messieurs Richard MARTIN et Antoine ORSONI.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Admission en non-valeur pour l'année 2025 - Effacement d'une dette
- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune pour l'année 2025 aux comptes budgétaires 204 et suivants.
- Demande de fonds de concours « Exceptionnel » auprès de TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - section investissement - Année 2025.
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA.
- Souscription aux services de l'ENT primOT du GIP RECIA.
- Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et d'équipements du bâtiment VODANUM et de la salle des fêtes de la Commune de Rochecorbon pour l'organisation du Festival « À HAUTEUR DE MOTS ».
- Attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray.

ENFANCE

- Multi-accueil « La Terrasse » : Demande de réduction du nombre de places accordées par la Protection Maternelle Infantile.

URBANISME :

- Gestion des risques technologiques et naturels - Adoption du règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés.
- Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 204 sise au lieudit « Les Rabasous ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Désignation d'un correspondant communal incendie et secours.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

- Création d'un marché nocturne sur la Commune

COMPTE-RENDU DES DECISIONS :

- Décision n° 2025-05 : Décision portant délivrance de concession à Monsieur BRUNEAU Pierre
- Décision n° 2025-06 : Décision portant sur l'acquisition de lits surélevés à barreaux ainsi que des matelas auprès de la Société WESCO
- Décision n° 2025-07 : Décision portant sur l'aménagement du bâtiment « La Terrasse » auprès de la Société PROLUDIC
- Décision n° 2025-08 portant sur le contrat BL Enfance - Module crèche de 2025 à 208 auprès de la Société BERGER-LEVRAULT
- Décision n° 2025-09 portant sur la délivrance de concession à Monsieur BRUNEAU Pierre (à annuler la décision n° 2025-05)

FINANCES - Délibération n° 2025-30

Admission en non-valeur pour l'année 2025 - Effacement d'une dette

Vu le mail en date du 8 avril 2025 adressé à la Commune de Rochecorbon par la Trésorerie, relatif à certaines admissions en non-valeur,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) **ADMET** la créance en non-valeur pour un montant de **116,03 €** (cent seize euros et trois centimes).
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 - chapitre 65 - article 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2025-31

Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées par la Commune pour l'année 2025 aux comptes budgétaires 204 et suivants

Vu la délibération N° 2014-65 en date du 30 juin 2014, approuvant la durée des amortissements des travaux neufs d'éclairage public transférés au SIEIL pour les subventions d'équipement figurant au compte 2041582,

Vu la délibération N° 2018-81 en date du 25 septembre 2018, approuvant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées aux comptes 2041511 et 2041512,

Vu la délibération N° 2018-82 en date du 25 septembre 2018, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2018 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2019-41 en date du 13 mai 2019, approuvant la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au compte 2046,

Vu la délibération N° 2019-87 en date du 28 octobre 2019, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2019 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2020-128 en date du 16 décembre 2020, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2020 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-98 en date du 25 octobre 2021, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2021 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2022-53 en date du 28 juin 2022, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2022 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023, modifiant le régime d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au compte 2046,

Vu la délibération N° 2023-54 en date du 10 mai 2023, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2023 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Vu la délibération N° 2024-50 en date du 15 mai 2024, approuvant les neutralisations des amortissements des subventions versées par la Commune pour l'année 2024 aux comptes budgétaires 204 et suivants,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) **AUTORISE** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204 pour l'année 2025.
- 2) **PREND** note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
 - Emission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements »
 - Emission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 77681-042 « Neutralisation des amortissements ».
- 3) **NOTE** que le montant de la neutralisation s'élève à 346 525,36 € pour l'année 2025.
- 4) **DIT** que les crédits sont portés au budget 2025.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES - Délibération n° 2025-32

Demande de Fonds de Concours « Exceptionnel » auprès de Tours Métropole Val de Loire - Section d'investissement - Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu la présentation faite en conférence des Maires le 09 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) **SOLLICITE**, auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, un fonds de concours « Exceptionnel » pour un montant de 139 835,30 €, dans le cadre du financement des opérations relatives à la réhabilitation et à la sécurisation de « La Terrasse » (ALSH et Crèche), à la restauration de la Chapelle Saint-Georges, à l'acquisition d'équipements techniques pour les services techniques et de la cantine scolaire et au remplacement de la chaudière de l'école Philippe MAUPAS.

PLAN DE FINANCEMENT			
Fonds de concours Exceptionnel 2025			
Réhabilitation et sécurisation du Bâtiment "La Terrasse" (ALSH et Crèche" et restauration extérieure de la Chapelle Saint-Georges à Rochecorbon), acquisition de matériels techniques et réhabilitation de la voirie			
Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	En € HT	INVESTISSEMENT	En € HT
Réhabilitation et sécurisation du Bâtiment "La Terrasse" (ALSH et Crèche)	500 000,00 €	État au titre de la DETR 2024	99 991,15 €
Achat de mobilier et prestation informatique	13 354,99 €	Département 37 - Fonds de Développement Durable 2024	53 275,00 €
		CAF financement obtenu	170 000,00 €
		FDC exceptionnel	20 088,84 €
		Autofinancement	170 000,00 €
Total 1ère opération	513 354,99 €	Total 1ère opération	513 354,99 €
Mission de Maitrise d'Œuvre	19 926,00 €	ETAT - DRAC	4 500,00 €
Restauration extérieure de la chapelle Saint-Georges (Maçonnerie / Charpente-Couverture / Vitraux)	148 616,91 €	FDC Exceptionnel	82 021,46 €
		Autofinancement	82 021,46 €
Total 2ème opération	168 542,91 €	Total 2ème opération	168 542,92 €
Achat équipements techniques pour services techniques et de la cantine	34 450,00 €	FDC Exceptionnel	17 225,00 €
		Autofinancement	17 225,00 €
Total 3ème opération	34 450,00 €	Total 2ème opération	34 450,00 €
Changement de la chaudière de l'école Philippe MAUPAS	41 000,00 €	FDC Exceptionnel	20 500,00 €
		Autofinancement	20 500,00 €
Total 3ème opération	41 000,00 €	Total 2ème opération	41 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT(Opérations 1, 2 et 3)	757 347,90 €	TOTAL INVESTISSEMENT(Opérations 1, 2 et 3)	757 347,91 €

- 2) **DEMANDE** pour ne pas perdre le bénéfice de l'enveloppe allouée, de flécher les 210 164,70 € sur l'enveloppe 2 - voirie de Tours Métropole Val de Loire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération n° 2025-33

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Rochecorbon au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Rochecorbon et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame Ariane BARONI en qualité de représentant titulaire et Monsieur Dimitri FULNEAU en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'application de la présente délibération.

FINANCES - Délibération 2025-34

Souscription aux services de l'ENT primOT du GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire.

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

FINANCES - Délibération 2025-35

Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et d'équipements du bâtiment VODANUM et de la salle des fêtes de la Commune de Rochecorbon pour l'organisation du Festival « À HAUTEUR DE MOTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le rayonnement culturel du Festival « À HAUTEUR DE MOTS » porté par l'association du même nom dont le siège social est situé 5, rue Georges BOUZERAIT à Montrouge (92120), représentée par sa présidente Madame Christiane PEREZ.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention proposée relative à la mise à disposition à titre gracieux de locaux et d'équipements du bâtiment Vodanum et de la salle des fêtes de la Commune de Rochecorbon pour l'organisation du Festival « À HAUTEUR DE MOTS » qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2025.

- 2) **DÉCIDE** de conclure une convention avec l'Association « À HAUTEUR DE MOTS » située 5, rue Georges BOUZERAIT à Montrouge (92120), représentée par sa présidente Madame Christiane PEREZ.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

FINANCES - Délibération 2025-36

Attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray.

Considérant que la demande de subvention formulée par l'Association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray à vocation à financer l'organisation du 175^{ème} anniversaire du Centre de secours de Vouvray

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray sise 35, rue des écoles à VOUVRAY (37210).
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 - chapitre 65 - article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ENFANCE - Délibération 2025-37

Multi-accueil « La Terrasse » : Demande de réduction du nombre de places accordées par la Protection Maternelle et Infantile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29,

Vu l'article R 2324-46 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la commission enfance qui s'est réunie le 12 mars 2025 pour une réduction du Multi-accueil à 30 places.

Considérant la structure actuelle de la crèche Multi-accueil « La Terrasse » accueillant 40 enfants au maximum par jour.

Considérant que la fréquentation de la crèche a fortement baissé au cours des 5 dernières années et qu'aujourd'hui une capacité à 40 enfants au maximum par jour ne se justifie plus.

Considérant que les Communes doivent dimensionner leurs services tout en garantissant une bonne gestion des deniers publics.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** le service de la Protection Maternelle et Infantile d'Indre-et-Loire pour réduire l'agrément du multi-accueil « La Terrasse » à 30 places à compter du 25 août 2025 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

URBANISME - Délibération 2025-38

Gestion des risques technologiques et naturels - Adoption du règlement de mise à disposition d'un outil de gestion du plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-4-3,

Vu la Loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la Loi n 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ainsi que son décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 qui ont modifié le cadre réglementaire autour du Plan Communal de Sauvegarde, du Plan intercommunal de Sauvegarde et des territoires concernés par les deux documents

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau des Maires de Tours Métropole Val de Loire réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique de Tours Métropole Val de Loire, en date du 06 février 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** le règlement de mise à disposition d'outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés, joint en annexe ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

URBANISME - Délibération 2025-39

Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 204 sise au lieudit « Les Rabasous »

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Vu la proposition de Madame BARBE en date du 5 Septembre 2024,

Vu le courrier de Monsieur Le Maire en date du 3 Février 2025,

Vu le courrier de Madame BARBE en date du 12 Février 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 204 située lieu-dit « Les Rabasous », d'une superficie de 1150 m², appartenant à Madame BARBE demeurant 21 rue Georges Courteline - 37230 FONDETTES au prix de l'euro symbolique.
- 2) **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, Notaire à ROCHECORBON.
- 3) **STIPULE** que les frais d'acte, d'enregistrement, notamment auprès du service des hypothèques et de bornage (le cas échéant) seront supportés par la Commune de ROCHECORBON.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches autorisant la mise en œuvre de la présente délibération.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délibération 2025-40

Désignation d'un correspondant communal incendie et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-4-3,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13, vise à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précisant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Considérant que la commune de Rochecorbon n'a pas d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DÉSIGNE** Monsieur Laurent LELIÈVRE comme correspondant incendie et secours de la Commune ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Délibération 2025-41

Création d'un marché nocturne sur la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-18 à L.2224-30 et R.2224-30 à R.2224-31,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'un marché nocturne compléterait les activités sédentaires existantes et dynamiserait les bords de Loire,

Considérant que le marché nocturne s'inscrit dans la stratégie municipale de favoriser l'attractivité économique de la Commune,

Considérant que les organisations professionnelles ont été saisies sur la création du marché,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** la création d'un marché communal nocturne sur la Place du Croissant.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

Prochaine séance du Conseil Municipal : 04 juin 2025.

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 04 juin 2025 à 14h30.
- 2- Du 19 mai au 13 juin 2025 - Exposition de peintures de Madame Yveline BOUQUARD dans le hall de Vodanum (vernissage le 22 mai 2025 à 18h00).
- 3- Le 24 mai 2025 - Récital de piano par Martin JOLLET

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Emmanuel DUMENIL	Dimitri FULNEAU